

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DES SURPLUS
MENAGERS DU BESSIN (COLLECTEA)**

1 rue Marcel Fauvel - B.P. 32322

14 403 BAYEUX

Tél : 02.31.92.54.93

E-Mail : accueil@smismb.fr

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 014-251402723-20240311-202400600000000-DE



DELIBERATION N°2024-006

REUNION DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical légalement convoqué le 29 Février 2024 s'est réuni le **lundi 11 mars 2024** à 18h00, dans nos locaux sous la Présidence de Monsieur Frédéric RENAUD.

ETAIENT PRESENTS :

M. BAUDOIN François, M. BLET André, Mme BONHOMME Savanna, M. CAPPELLEN Guy, M. COLLET-MORIN Bertrand, M. DE BELLAIGUE Antoine, M. DUVAL Jean, M. FURDYNA Hubert, M. JAMIN Loïc, M. ISABELLE Gilles, M. KIES Laurent, Mme LANDELLE Christine, Mme LE BUGLE Sylvie, M. LE LOUARN Joseph, M. LEMOUSSU Daniel, M. PESQUEREL Yohann, M. POTTIER David, M. RENAUD Frédéric, Mme RENOUF Simone, M. ROUTIER Nicolas,

POUVOIR :

M. POISSONNIERE Eric donne pouvoir à M. DE BELLAIGUE Antoine
M. OBLIN Jean donne pouvoir à M. CAPPELLEN Guy

ABSENTS - EXCUSES :

M. BERRIER Gilbert, M. DAVID Karl, Mme DOS SANTOS Catherine, Mme LECOINTRE Camille, M. LEMIERE Claude, Mme LEROY Fabienne, M. PAIN Daniel, Mme SURET Nelly, Mme VOISIN Marine

Madame RENOUF a été désignée comme secrétaire de séance

Le Comité Syndical a donc pu valablement délibérer.

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DES SURPLUS
MENAGERS DU BESSIN (COLLECTEA)**

1 rue Marcel Fauvel - B.P. 32322

14 403 BAYEUX

Tél : 02.31.92.54.93

E-Mail : accueil@smismb.fr

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 014-251402723-20240311-20240060000000-DE



DELIBERATION N°2024-006

OBJET : BUDGET 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 ;

Le Président soumet au Comité Syndical le budget 2024 qui est pour la section d'investissement en équilibre pour un montant de **4 100 077.31€** et la section de fonctionnement est en suréquilibre en recette d'un montant de **1 435 398.72 €**

a) Section investissement

Dépenses

Chapitre	Dépenses	budget 2024
16	Emprunts	66 902.06
20	Immobilisations incorporelles	743 380.00
204	Subvention d'équipement versée	18 000.00
21	Immobilisations corporelles	3 022 395.22
23	Immobilisations en cours	219 600.03
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 800.00
TOTAL		4 100 077.31

Recettes

Chapitre	Recettes	budget 2024
001	Solde d'exécution d'inv. Reporté	431 437.31
10	Dotations, fonds divers et réserves	599 539.94
13	Subventions	1 276 772.00
16	Emprunt	450 000.00
021	Virement de la section fonctionnement	361 328.06
024	Produits de cessions	3 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	978 000.00
TOTAL		4 100 077.31

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DES SURPLUS
MENAGERS DU BESSIN (COLLECTEA)**

1 rue Marcel Fauvel - B.P. 32322

14 403 BAYEUX

Tél : 02.31.92.54.93

E-Mail : accueil@smismb.fr

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 014-251402723-20240311-202400600000000-DE



DELIBERATION N°2024-006

b) Section fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Dépenses	Budget 2024
011	Charges à caractère général	3 157 040.00
012	Charges de personnel	2 658 150.00
023	Virement à la section d'investissement	361 328.06
65	Autres charges de gestion courante	4 955 006.00
66	Charges financières	3 300.00
67	Charges spécifiques	1 500.00
68	Dotations aux provisions	2 360.75
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	978 000.00
TOTAL		12 116 684.81

Recettes

Chapitre	Recettes	Budget 2024
002	Excédent de fonctionnement	1 879 436.79
013	Atténuations des charges	76 000.00
70	Produits des services	607 720.00
74	Dotations et participations	10 905 937.00
78	Reprise sur amortissement, dépréciations et provisions	53 189.74
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 800.00
TOTAL		13 552 083.53

Avec 1 opposition, le budget 2024 est adopté par la majorité des votants.

De plus, les membres autorisent le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.